

INFORMATION SUR LE P.C.S DE GURGY.

Plan Communal de Sauvegarde

Les catastrophes qui se sont abattues sur le sud-ouest de la France ont montré que nul n'est à l'abri d'une calamité de grande ampleur estimée a priori tout à fait improbable (rupture d'un barrage du Morvan par exemple).

Une commune doit être en mesure de réagir à l'annonce de tout événement, naturel ou non, risquant de porter atteinte à ses habitants et à leurs biens puis d'en assurer la gestion.

Pour ce faire, GURGY s'est dotée, en 2007, d'un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.C.S, qui est régulièrement mis à jour. Ainsi la dernière version, du mois de janvier 2010, est consultable en mairie.

QUE COMPREND CE PLAN P.C.S ?

- Un préambule qui fixe son cadre juridique et 3 chapitres;
- Chapitre I: Analyse du risque.
 - >identification des risques encourus par notre commune, inondations, accidents divers.
 - >les zones concernées par les risques,
 - >le recensement des personnes vulnérables.
- Chapitre II: Organisation de l'alerte et des Secours,
 - >schéma de l'alerte diffusée par les pompiers (message par haut-parleur et affiches),
 - >composition de la cellule communale de crise,
 - >organisation de l'évacuation et accueil à l'extérieur.
- Chapitre III: Recensement des moyens.
 - >moyens en matériels,
 - >moyens en personnels,
 - >la réserve de sécurité civile communale.

QUE FAUT-IL CONNAÎTRE DE CE P.C.S ?

- En priorité, il faut savoir qu'il existe et est tenu à jour.
- Qu'il donne au maire les moyens de gérer une situation de crise ne souffrant pas l'improvisation.
- Qu'il garantit à la population concernée par une calamité, une alerte efficace par passage d'un véhicule du Centre de Première Intervention équipé d'une sonorisation puissante, et doublée par un affichage informatif précis sur les panneaux des quartiers.
- Qu'il assure la prise en compte des personnes les plus vulnérables en raison de leur santé ou de leur manque de moyen personnel de transport.

OU PEUT ÊTRE CONSULTÉ CE PLAN ?

A l'accueil de la mairie. A cette occasion, vous pouvez apporter votre contribution à la tenue à jour, en signalant des anomalies ou en complétant les informations contenues dans le document. Nous vous en remercions d'avance.

Il est rappelé qu'un petit mémento des conduites à tenir individuelles a été distribué aux gurgyçois en février 2008, il s'appelle « D.I.C.R.I.M », Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Des exemplaires sont disponibles en mairie.